

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouquet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	25
Pouvoirs	4
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPPE, Michèle PRIEUR, Martine TEILLOUT, Hélène COLELLA, Jacques DI MARCO, Paola CORREIA, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Guillaume REJMENT, Alexandre MIRANDA, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Nathanaël VETTRAINO, Pascal PICARD, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Sylvain HAMARD a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Claire MAURANGES a donné pouvoir à Catherine REYT, Gino CAPOCCI a donné pouvoir à Philippe BABY, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Pascal PICARD

Secrétaire de séance : Nathanaël VETTRAINO

DELIBERATION N° DEL_2023_064

OBJET: OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS - BUDGET 2024 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur Fouad IDHAMMOU, Maire-Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, expose,

Le budget primitif, qui constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, a pour objet de prévoir les crédits nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, permettant le bon fonctionnement de la collectivité.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence d'adoption du budget au 1^{er} janvier de l'année, ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Aussi, afin de permettre l'engagement des marchés et de réaliser le mandatement des premières dépenses d'investissement de l'année 2024, avant le vote du budget, il vous est proposé d'ouvrir par anticipation au budget 2024, des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2023, sur les chapitres suivants :

Dépenses

CHAPITRE 20.....210 212 Euros
CHAPITRE 21..... 323 085 Euros
CHAPITRE 23..... 1 379 969 Euros

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal d'inscrire les dépenses engagées au Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fouad IDHAMMOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1,

VU les crédits inscrits au budget primitif 2023, en section d'investissement,

VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 5 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que le budget primitif de l'exercice 2024 ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité de pouvoir engager, liquider et mandater certaines dépenses en section d'investissement durant cette période intermédiaire,

CONSIDÉRANT que les dépenses ainsi engagées seront inscrites au budget primitif 2024 lors de son adoption,

Après avoir délibéré par :

24 voix pour

5 abstention(s) :

Gino CAPOCCI, Pascal PICARD, Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ, Philippe BABY

DÉCIDE d'ouvrir par anticipation au Budget 2024, les crédits d'investissement suivants :

Dépenses

CHAPITRE 20.....210 212 Euros
CHAPITRE 21..... 323 085 Euros
CHAPITRE 23..... 1 379 969 Euros

PRÉCISE que les dépenses ainsi engagées seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2024.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le



ID : 091-219104791-20231211-DEL_2023_064-DE

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,